



WAVESTONE

Wavestone

Exposé des motifs du projet de
résolutions de l'Assemblée générale mixte

Wavestone

Société Anonyme au capital de 504 912,30 euros

Siège social : Tour Franklin – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 PARIS LA DEFENSE
CEDEX

377 550 249 RCS NANTERRE

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGM DU 27/07/2023

Ce document vise à clarifier les motifs du projet de résolutions qui sera présenté à l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2023, conformément à la proposition 4 de la *Recommandation AMF n° 2012-05*.

Ce document se compose de deux parties :

- / Le projet de résolutions - page 3
- / Un extrait du Rapport du Conseil d'administration 2022/23, intitulé « Propositions du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27/07/2023 » - page 13

PROJET DES RESOLUTIONS

Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023

Résumé de la 1^{ère} résolution :

Objet :

Approuver les comptes sociaux de la Société au 31 mars 2023 faisant apparaître un résultat net de 32 387 440 €.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2023 faisant ressortir un résultat net comptable de 32 387 440 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 7 037 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 1 818 €.

2^{ème} résolution : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023

Résumé de la 2^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2023.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2023 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 ; fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

Résumé de la 3^{ème} résolution :

Objet :

Affecter le résultat de 32 387 440 € et distribuer un dividende de 7 581 611 €, soit 0,38 € par action ayant droit aux dividendes.

Date de détachement : 02/08/2023.

Date de mise en paiement : 04/08/2023.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide l'affectation suivante proposée par le Conseil d'administration,

Résultat net de l'exercice : 32 387 440 euros

Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾ : –

Report à nouveau : 208 454 230 euros

Bénéfice distribuable : 240 841 670 euros

Dividendes : 7 581 611 euros

Solde affecté au compte report à nouveau : 233 260 059 euros

⁽¹⁾ Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,38 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2023, la Société détient 244 883 de ses propres actions).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 20 196 492 actions composant le capital social à la date du 31 mars 2023 aurait varié, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende dont la distribution est décidée sera détaché le 02/08/2023 et mis en paiement le 04/08/2023.

Le dividende versé aux résidents fiscaux français personnes physiques est soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire au taux global de 30% (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux) conformément à l'article 200 A du Code général des impôts. Toutefois, sur option expresse et irrévocable du contribuable, le dividende peut être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera, ainsi, éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts. Cette option doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et est globale. Elle porte ainsi sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU. Ce dividende restera soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% et, en cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part la CSG appliquée aux dividendes

(à hauteur de 6,8%). Enfin, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils seront également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas de 3% ou 4%, conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts. Ce régime n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Dividende distribué/action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31 mars 2022	20 032 695	0,38 €	100%
31 mars 2021	20 053 458	0,23 €	100%
31 mars 2020	N/A	N/A	N/A

⁽¹⁾ Après déduction des actions auto-détenues

⁽²⁾ Avant prélèvements fiscaux et sociaux

⁽³⁾ La Société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

4^{ème} résolution : Approbation d'une convention réglementée

Résumé de la 4^{ème} résolution :

Objet :

Approuver la convention autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention conclue et autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, aux termes de laquelle la durée de suspension du contrat de travail de Monsieur Patrick Hirigoyen pendant la période d'exercice de son mandat de Directeur général délégué de la Société sera prise en compte pour le calcul de l'ancienneté acquise par ce dernier au titre de son contrat de travail.

5^{ème} résolution : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2023

Résumé de la 5^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 à chaque mandataire social et présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport précité.

6^{ème} résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Imbert en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 28 juillet 2022 et de Président - Directeur général à compter de cette date

Résumé de la 6^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire jusqu'au 28 juillet 2022 et de Président - Directeur général à compter de cette date.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire jusqu'au 28 juillet 2022 et de Président - Directeur général à compter de cette date, tels que présentés dans le rapport précité.

7^{ème} résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Hirigoyen en sa qualité de membre du Directoire - Directeur général jusqu'au 28 juillet 2022 et de Directeur général délégué à compter de cette date

Résumé de la 7^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 à Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général jusqu'au 28 juillet 2022 et de Directeur général délégué à compter de cette date.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 à Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général jusqu'au 28 juillet 2022 et de Directeur général délégué à compter de cette date, tels que présentés dans le rapport précité.

8^{ème} résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Dancoisne en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 28 juillet 2022

Résumé de la 8^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 28 juillet 2022.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 28 juillet 2022, tels que présentés dans le rapport précité.

9^{ème} résolution : Nomination de Madame Florence DIDIER-NOARO en qualité d'administrateur de la Société

Résumé de la 9^{ème} résolution :

Objet :

Nommer Madame Florence DIDIER-NOARO en qualité d'administrateur.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Florence DIDIER-NOARO, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Madame Florence DIDIER-NOARO a déclaré accepter cette nomination, n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

10^{ème} résolution : Renouvellement de Monsieur Rafael VIVIER en qualité d'administrateur de la Société

Résumé de la 10^{ème} résolution :

Objet :

Renouveler Monsieur Rafael VIVIER dans ses fonctions d'administrateur.

Durée du mandat : 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur, Monsieur Rafael VIVIER, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Monsieur Rafael VIVIER a déclaré accepter ce renouvellement, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

11^{ème} résolution : Renouvellement de Monsieur Christophe AULNETTE en qualité d'administrateur de la Société

Résumé de la 11^{ème} résolution :

Objet :

Renouveler Monsieur Christophe AULNETTE dans ses fonctions d'administrateur.

Durée du mandat : 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler en qualité d'administrateur, Monsieur Christophe AULNETTE, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Monsieur Christophe AULNETTE a déclaré accepter ce renouvellement, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

12^{ème} résolution : Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs

Résumé de la 12^{ème} résolution :

Objet :

Fixer le montant global annuel des sommes allouées aux administrateurs à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023 à 294 000 € ; dans sa précédente décision, l'Assemblée générale du 28 juillet 2022 avait fixé le montant global annuel à 271 000 €.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, le montant de la somme fixe annuelle que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 294 000 euros, tel que présenté dans le rapport précité, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale.

13^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023

Résumé de la 13^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, telle que présentée dans le rapport précité.

14^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023

Résumé de la 14^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président - Directeur général de la Société, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, telle que présentée dans le rapport précité.

15^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023

Résumé de la 15^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de Directeur général délégué de la Société, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, telle que présentée dans le rapport précité.

16^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour intervenir sur les actions de la Société

Résumé de la 16^{ème} résolution :

Objet :

Autoriser votre Conseil d'administration, à faire acheter par la Société ses propres actions, sauf en période d'offre publique. Le prix maximum d'achat, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est fixé à 126 € (hors frais) dans le cadre de l'animation du

marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité et 94 € (hors frais) dans les autres cas. Le nombre maximum d'achat est limité à 10% du capital social, sous déduction des actions déjà détenues, dont 5% dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataires sociaux (plans d'attribution gratuite d'action).

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- *leur annulation par voie de réduction de capital ;*
- *honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;*
- *leur attribution ou leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de son groupe ;*
- *l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;*
- *mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi.*

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués hors période d'offre publique par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

*La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale
du
27 juillet 2023.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, par les dispositions d'application directe du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs suivants :

- *animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;*
- *honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;*
- *attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités*

prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres par exemple afin de couvrir des plans d'attribution d'actions aux salariés) ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.22-10-62 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, étant précisé que (i) le nombre maximum d'actions acquises dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataires sociaux sera de 5% du capital social et (ii) qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est (i) d'une part, de 126 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 94 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Conseil d'Administration, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur

égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;

- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 254 475 799 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité social et économique sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

17^{ème} résolution : Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire

Résumé de la 17^{ème} résolution :

Objet :

Déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour apporter toutes modifications nécessaires aux statuts à l'effet de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

18^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résumé de la 18^{ème} résolution :

Objet :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Extrait du Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27 juillet 2023

Propositions du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 27/07/2023

Première Partie de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés – Affectation du résultat Comptes sociaux (1^{ère} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de la société Wavestone à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2023 tels qu'ils vous sont présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de 32 387 440 euros.

Sur la base d'un état de l'actionnariat établi le 31 mars 2023, 19 951 609 actions ont droit au dividende.

Le dividende global proposé représente donc 7 581 611 euros soit un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 serait en conséquence affecté comme suit :

Résultat net de l'exercice :	32 387 440 euros
<hr/>	
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	—
<hr/>	
Report à nouveau :	208 454 230 euros
<hr/>	
Bénéfice distribuable :	240 841 670 euros
<hr/>	
Dividendes :	7 581 611 euros
<hr/>	

Solde affecté au compte report à nouveau : 233 260 059 euros

⁽¹⁾ le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire, à compter du 04/08/2023.

Le dividende versé aux résidents fiscaux français personnes physiques est soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire au taux global de 30% (12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux) conformément à l'article 200 A du Code général des impôts. Toutefois, sur option expresse et irrévocable du contribuable, le dividende peut être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera, ainsi, éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts. Cette option doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et est globale. Elle porte ainsi sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU. Ce dividende restera soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% et, en cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part de la CSG appliquée aux dividendes (à hauteur de 6,8%). Enfin, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils seront également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas de 3% ou 4%, conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts. Ce régime n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la Société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents sont présentés au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Politique de distribution de dividendes ci-dessus.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du CGI, nous vous informons que les charges non déductibles visées par l'article 39-4 du CGI ont représenté 7 037 euros et ont donné lieu à un impôt de 1 818 euros.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

Comptes consolidés du groupe (2^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023 tels qu'ils vous sont présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 50 067 640 euros.

Approbation d'une convention réglementée (4^{ème} résolution)

Il est rappelé que le Conseil de surveillance dans sa séance du 30 mai 2017 avait autorisé la prise en compte par la société, de la période d'exercice du mandat de membre du Directoire – Directeur général, de Monsieur Patrick HIRIGOYEN pour le calcul de ses droits résultant de son contrat de travail et que l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2018 avait approuvé cette convention.

Consécutivement à l'adoption du nouveau mode de gouvernance par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022, le Conseil d'administration dans sa séance du 28 juillet 2022 a autorisé la prise en compte par la société de la période d'exercice du nouveau mandat de Directeur général délégué de Monsieur Patrick HIRIGOYEN pour le calcul de ses droits résultant de son contrat de travail, étant rappelé que le contrat de travail de Monsieur Patrick HIRIGOYEN est suspendu depuis le 1^{er} avril 2017.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir approuver la convention conclue au cours du dernier exercice, autorisée par votre Conseil d'administration dans sa séance du 28 juillet 2022.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de la convention qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (5^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, au titre de la 5^{ème} résolution, d'approuver en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 aux mandataires sociaux, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées au paragraphe 2.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Approbation de la mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice 2022/23 (6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Aux termes de ses 36^{ème}, 37^{ème} et 38^{ème} résolutions, l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022, a approuvé la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (vote dit *ex-ante*).

Conformément à l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 (vote dit *ex-post*) à :

- Monsieur Pascal IMBERT, en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 28 juillet 2022 et de Président - Directeur général à compter de cette date,
- Monsieur Patrick HIRIGOYEN en sa qualité de membre du Directoire - Directeur général jusqu'au 28 juillet 2022 et de Directeur général délégué à compter de cette date,
- Monsieur Michel DANCOISNE en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 28 juillet 2022.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, le versement de la rémunération variable, et le cas échéant exceptionnelle au titre de l'exercice écoulé, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale.

Les 6^{ème} et 7^{ème} résolutions soumettent ainsi à votre approbation les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 à Monsieur Pascal IMBERT et à Monsieur Patrick HIRIGOYEN.

La 8^{ème} résolution soumet à votre approbation les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 à Monsieur Michel DANCOISNE.

Les éléments détaillés de la rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022/23 à Monsieur Pascal IMBERT, Monsieur Patrick HIRIGOYEN et à Monsieur Michel DANCOISNE sont présentés au paragraphe 2.3.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Nomination de Madame Florence DIDIER-NOARO en qualité d'administrateur de la Société (9^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, au titre de la 9^{ème} résolution, et après approbation du Comité des rémunérations et des nominations, de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027, Madame Florence DIDIER-NOARO.

Les éléments et informations concernant Madame Florence DIDIER-NOARO vous sont présentés au paragraphe 1.2.3 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

La nomination de Madame Florence DIDIER-NOARO en qualité de membre du Conseil d'administration, vous est proposée pour ses compétences en matière de finance, d'audit et de RSE. Cette nomination renforcerait par ailleurs l'indépendance du Conseil.

Renouvellement de Monsieur Rafael VIVIER et Monsieur Christophe AULNETTE en qualité d'administrateur de la Société (10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Les mandats d'administrateur de Monsieur Rafael VIVIER, Monsieur Christophe AULNETTE et de Madame Sarah LAMIGEON arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale.

Il est précisé que Madame Sarah LAMIGEON ne sollicite pas le renouvellement de son mandat d'administrateur.

Monsieur Rafael VIVIER et Monsieur Christophe AULNETTE ayant fait savoir au Conseil d'administration qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat, le Conseil

d'administration vous propose, au titre des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, après approbation du Comité des rémunérations et des nominations, de renouveler leur mandat d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Rémunération annuelle allouée aux administrateurs (12^{ème} résolution)

Il vous est proposé de fixer à 294 000 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer aux administrateurs, à compter de l'exercice ouvert le 01/04/23 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de votre Assemblée.

Les éléments pris en compte pour définir ce montant sont précisés au paragraphe 2.3.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément aux recommandations de Place, la répartition de cette rémunération entre les membres du Conseil d'administration est faite en tenant compte de la participation effective des membres aux séances du Conseil d'administration et des différents Comités spécialisés (Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité RSE) et du temps consacré à leurs fonctions (notamment au titre de la présidence des différents comités et au titre de la mission de l'Administrateur Référent).

Il est précisé que Monsieur Pascal IMBERT et Monsieur Patrick HIRIGOYEN ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions d'administrateur.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2023 (13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale (vote dit ex-ante).

Ces principes et critères constituent la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations.

Dans ce cadre, trois résolutions sont proposées par votre Conseil d'administration, respectivement pour les membres du Conseil d'administration (13^{ème} résolution), le Président - Directeur général (14^{ème} résolution) et le Directeur général délégué (15^{ème} résolution).

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas ces résolutions, les rémunérations seraient déterminées conformément aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent.

La politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote de l'Assemblée générale s'inscrit dans la continuité de la politique votée à 99,97% pour les membres du Conseil d'administration, à 98,98% en ce qui concerne Pascal IMBERT - Président - Directeur général, à 98,90% en ce qui concerne Patrick HIRIGOYEN - Directeur général délégué, par l'Assemblée générale du 28/07/22.

Il est rappelé que le versement, en 2024, à Monsieur Pascal IMBERT et Monsieur Patrick HIRIGOYEN, des éléments de rémunération variable, et le cas échéant exceptionnelle, composant leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31/03/24 est conditionné par l'approbation par l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024, des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce.

La 13^{ème} résolution soumet à votre approbation la politique de la rémunération des membres du Conseil d'administration.

Les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions soumettent à votre approbation la politique de la rémunération de Monsieur Pascal IMBERT, Président - Directeur général, et de Monsieur Patrick HIRIGOYEN, Directeur général délégué.

Pour plus de détails sur cette politique de rémunération, vous pouvez vous référer au paragraphe 2.3.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Programme de rachat d'actions (16^{ème} résolution)

Programme de rachat d'actions en cours

Par Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 (9^{ème} résolution), votre Conseil d'administration a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée générale mixte du 27/07/21.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux programmes qui se sont succédé au cours de l'exercice 2022/23, les éléments au 31 mars 2023 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 250 331 actions, pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 12 192 248 euros, soit un cours moyen d'achat de 48,70 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 123 972 actions pour une valeur des titres, évaluée au prix de cession, de 5 789 279 euros, soit un cours moyen de cession de 46,70 euros ;
- la Société a supporté des frais de négociation à hauteur de 35 942 euros sur l'exercice 2022/23 ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 68 096 actions pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 1 801 976 euros, soit un cours moyen de sortie de 26,46 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31/03/23 est de 244 883, pour une valeur de marché de 10 885 049 euros, calculée au cours de clôture au 31/03/23 de 44,45 euros ; leur valeur au pair s'établit à 0,025 euro ;

Les actions auto-détenues représentent 1,21% du capital.

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière (liquidités)	Croissance externe	Attribution aux salariés (PAGA)	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/2022	18 274	0	168 346	0
Achats	123 854	0	126 477	0
Ventes	-123 972	0		0
Réaffectations	0	0		0
sortie	0	0	-68 096	0
Situation au 31/03/2023	18 156	0	226 727	0
Valeur brute comptable ⁽¹⁾ (en €)	853 205	0	10 081 469	0
% du capital social au 31/03/2023	0,09%	0,00%	1,12%	0

(1) La valeur brute comptable est évaluée au cours d'achat des actions.

Proposition d'un nouveau programme de rachat d'actions

Votre Conseil d'administration sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites. En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

Objectifs

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues.

Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 126 euros (hors frais) dans le cadre de l'animation du marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité et 94 euros (hors frais) dans les autres cas.

Annulation des titres

Il est rappelé qu'aux termes de la 11^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022, le Conseil d'administration a été autorisé pour une durée de 24 mois à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

Durée de l'utilisation

À compter de l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2023 jusqu'à la prochaine Assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2024, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2023 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Offre publique

Pour rappel, l'utilisation en période d'offre publique, par le Conseil d'administration, d'autorisations (financières notamment) conférées par l'Assemblée générale est désormais possible du fait de la suppression du principe de neutralité des organes de gouvernance par la loi Florange du 29 mars 2014.

Toutefois, Wavestone affirme son attachement au principe de neutralité du Conseil d'administration en période d'offre publique.

En conséquence, l'autorisation de rachat d'actions sollicitée, à conférer au Conseil d'administration, par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2023, sera suspendue en période d'offre publique. Ce nouveau programme de rachat d'actions ne pourra donc être utilisé par l'organe de gouvernance en période d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres par exemple afin de couvrir des plans d'attribution d'actions aux salariés).

Le descriptif de ce programme figurera dans le Document d'enregistrement universel 2022/23

Partie Assemblée générale extraordinaire

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de mettre en conformité les statuts (17^{ème} résolution)

Il vous sera demandé de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire. Nous vous rappelons que, sous l'ancien mode de gouvernance, votre Conseil de surveillance avait bénéficié d'une délégation de pouvoirs identique aux termes de la 23^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017.

Deuxième partie de l'Assemblée générale ordinaire

Pouvoirs pour formalités (18^{ème} résolution)

Accomplissement des publicités et des formalités légales : résolution usuelle.

Nous vous invitons à adopter les résolutions soumises à votre vote pour la partie ordinaire et la partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte.